



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-219

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-07-31-00009 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA-PH28-091?? Portant autorisation de modification de la zone d'intervention ?? de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) mixte ?? rattaché au SSIAD de CHATEAUDUN et actant du changement d'adresse de ce dernier, géré par le CCAS de CHATEAUDUN, sans changement de la capacité totale du service de 83 places. (6 pages) Page 4
- R24-2025-08-11-00006 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-077?? Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » géré par l'EHPAD « Cantonal » à Châtres sur Cher au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de la capacité totale de 27 places. (4 pages) Page 11
- R24-2025-08-11-00007 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-078?? Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » géré par l'EPA « Cher Sologne » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de sa capacité totale de 37 places. (4 pages) Page 16
- R24-2025-07-31-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-088?? Portant autorisation d'identification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'ABONDANT, géré par l'Association du Parc du Château d'ABONDANT, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 113 places. (6 pages) Page 21
- R24-2025-07-31-00012 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-089?? Portant autorisation d'identification de la zone d'intervention ?? de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) ?? de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, ?? sans changement de la capacité globale de l'établissement de 107 places. (7 pages) Page 28
- R24-2025-07-31-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-090?? Portant autorisation de modification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 134 places. (6 pages) Page 36

R24-2025-07-24-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-096???	Portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour?? pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées?? sur le site secondaire Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN?? géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, portant la capacité globale de l'établissement de 223 à 229 places réparties sur deux sites. (5 pages)	Page 43
R24-2025-08-21-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-057 ???	Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs ?? et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret pour la période 2022-2027. (12 pages)	Page 49
R24-2025-07-30-00008 - ARRETE N°2025-DOMS-PA41-101???	Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure », sis 31 rue de Candy - 41250 BRACIEUX. (4 pages)	Page 62
R24-2025-07-30-00009 - ARRETE N°2025-DOMS-PA41-102???	Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Favorite », sis 4 rue Nationale - 41700 COUR CHEVERNY. (4 pages)	Page 67
R24-2025-07-30-00010 - ARRETE N°2025-DOMS-PA41-103???	Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Mont », sis 8 avenue de Sologne - 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE. (4 pages)	Page 72

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00009

ARRETE N° 2025-DOMS-PA-PH28-091

Portant autorisation de modification de la zone  
d'intervention

de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit  
(PFR) mixte

rattaché au SSIAD de CHATEAUDUN et actant  
du changement d'adresse de ce dernier, géré par  
le CCAS de CHATEAUDUN, sans changement de  
la capacité totale du service de 83 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) mixte rattaché au SSIAD de CHATEAUDUN et actant du changement d'adresse de ce dernier, géré par le CCAS de CHATEAUDUN, sans changement de la capacité totale du service de 83 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 6 décembre 2024 portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) mixte au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de CHATEAUDUN géré par le CCAS de CHATEAUDUN, sans changement de la capacité totale du service de 83 places

**VU** la révision des zones d'intervention des PFR d'Eure-et-Loir faisant suite à la création de deux nouvelles PFR sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** la modification de la zone d'intervention de la PFR mixte rattachée au SSIAD de CHATEAUDUN permettra de couvrir tout le département d'Eure-et-Loir en lien avec chacune des PFR du territoire et de répondre ainsi aux besoins des proches aidants

**CONSIDERANT QUE** la PFR mixte de CHATEAUDUN rattachée au SSIAD de CHATEAUDUN s'engage à intervenir sur la nouvelle zone géographique identifiée en lien avec les autres PFR du territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire en présentant un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de CHATEAUDUN pour modifier la zone d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) mixte rattachée au SSIAD de CHATEAUDUN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La nouvelle zone d'intervention de la PFR mixte, pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ainsi que pour les aidants de personnes en situation de handicap, est identifiée dans l'article 6.

La capacité du SSIAD de CHATEAUDUN reste autorisée à 83 places réparties comme suit :

- 79 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes âgées,
- 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes handicapées.

La zone d'intervention du SSIAD de CHATEAUDUN reste inchangée pour l'accompagnement de ces publics.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS de CHATEAUDUN**

N° FINESS : 28 050 393 9

Adresse : 114 rue de la République, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 17 (centre communal d'action sociale)

**Entité service : SSIAD du CCAS de CHATEAUDUN**

N° FINESS : 28 050 478 8

Adresse : 114 rue de la République, 28200 CHATEAUDUN  
Code catégorie service : 354 (SSIAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)  
Capacité autorisée : 79 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (toutes déficiences Personnes handicapées)  
Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du SSIAD reste identifiée comme suit :

AUTHEUIL	LA CHAPELLE-DU-NOYER	OZOIR-LE-BREUIL
CHARRAY	LA FERTE-VILLENEUIL	ROMILLY-SUR-AIGRE
CHATEAUDUN	LANNERAY	SAINT-CHRISTOPHE
CIVRY	LE MEE	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS
CLOYES-SUR-LE-LOIR	LOGRON	SAINT-DENIS-LES-PONTS
CONIE-MOLITARD	LUTZ-EN-DUNOIS	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	MARBOUE	THIVILLE
DOUY	MOLEANS	VALD'YERRE
JALLANS	MONTIGNY-LE-GANNELON	VILLAMPUY

*Dans le cadre de la PFR mixte :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La nouvelle zone d'intervention de la PFR mixte rattachée au SSIAD du CCAS de CHATEAUDUN est désormais identifiée comme suit :

ALLUYES	FLACEY	ORGÈRES-EN-BEAUCE
AUTHON-DU-PERCHE	FONTENAY-SUR-CONIE	PÉRONVILLE
BAIGNEAUX	FRAZÉ	POINVILLE
BAZOCHE-S-EN-DUNOIS	GOHORY	POUPRY
BAZOCHE-S-LES-HAUTES	GUILLONVILLE	PRÉ-SAINT-ÉVROULT
BEAUMONT-LES-AUTELS	JALLANS	PRÉ-SAINT-MARTIN
BÉTHONVILLIERS	LA BAZOCHE-GOUET	SAINT-BOMER
BONNEVAL	LA CHAPELLE-DU-NOYER	SAINT-CHRISTOPHE
		SAINT-DENIS-
BOUVILLE	LA CROIX-DU-PERCHE	LANNERAY
		SAINT-MAUR-SUR-LE-
BROU	LE GAULT-SAINT-DENIS	LOIR
	LES AUTELS-	
BULLAINVILLE	VILLEVILLON	SANCHEVILLE
CHAPELLE-GUILLAUME	LOGRON	SANTILLY
CHAPELLE-ROYALE	LOIGNY-LA-BATAILLE	SAUMERAY
CHARBONNIÈRES	LUIGNY	TERMIERS
CHARONVILLE	LUMEAU	THIVILLE
CHASSANT	MARBOUÉ	TILLAY-LE-PÉNEUX
CHÂTEAUDUN	MÉRÉGLISE	TOURY
CLOYES-LES-TROIS-		
RIVIÈRES	MESLAY-LE-VIDAME	TRIZAY-LÈS-BONNEVAL
CONIE-MOLITARD	MIERMAIGNE	UNVERRE
CORMAINVILLE	MOLÉANS	VARIZE
COUDRAY-AU-PERCHE	MONTBOISSIER	VIEUVICQ
COURBEHAYE	MONTHARVILLE	VILLAMPUY
DAMBRON	MONTIGNY-LE-CHARTIF	VILLARS
DAMPIERRE-SOUS-BROU	MORIERS	VILLEMAURY
DANCY	MOTTEREAU	VILLIERS-SAINT-ORIEN
DANGEAU	MOULHARD	VITRAY-EN-BEAUCE

DONNEMAIN-SAINT-  
MAMÈS  
ÉOLE-EN-BEAUCE

NEUVY-EN-DUNOIS  
NOTTONVILLE

YÈVRES

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PA-PH28-091 enregistré le 31 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00006

ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-077

Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » géré par l'EHPAD « Cantonal » à Châtres sur Cher au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de la capacité totale de 27 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » géré par l'EHPAD « Cantonal » à Châtres sur Cher au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de la capacité totale de 27 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2028-DOMS-PA-41-0226 en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Châtres sur Cher, géré par l'EHPAD « Cantonal » de Châtres sur Cher, d'une capacité totale de 27 places

**VU** la demande de l'établissement en date du 04 avril 2025 d'autorisation unique de SSIAD portée par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

**VU** la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

**VU** la délibération en date du 03 avril 2025 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châtres

**CONSIDÉRANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » géré par l'EHPAD « Cantonal » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du service

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion du SSIAD « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher »

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD « Cantonal » pour le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « EHPAD Georges Daudu Châtre sur Cher » est cédée au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY à compter du 31 décembre 2025.

La capacité totale de la structure reste fixée à 27 places.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le numéro FINESS 41 000 111 9 sera fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 juin 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE ROMORANTIN**

N° FINESS : 41 000 010 3

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement : SSIAD « EHPAD GEORGES DAUDU CHÂTRES SUR CHER »**

N° FINESS : 41 000 111 9

Adresse : Chemin des Varennes – 41320 CHÂTRES SUR CHER

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à cet établissement- :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées SAI)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)  
Capacité autorisée : **25 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 août 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PA/PH41-077 enregistré le 11 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-11-00007

ARRETE N° 2025-DOMS-PA/PH41-078

Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » géré par l'EPA « Cher Sologne » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de sa capacité totale de 37 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » géré par l'EPA « Cher Sologne » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORATIN-LANTHENAY, sans changement de sa capacité totale de 37 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PA-41-0235 en date du 19 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD rattaché au CH de SELLES SUR CHER à l'établissement public autonome érigé suite à la fermeture du CH de SELLES SUR CHER

**VU** la demande de l'établissement en date du 04 avril 2025 d'autorisation unique de SSIAD portée par le Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

**VU** la délibération en date du 14 mars 2025 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de ROMORANTIN-LANTHENAY

**VU** la délibération en date du 04 avril 2025 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de SELLE SUR CHER

**CONSIDÉRANT QUE** la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « de SELLES SUR CHER » géré par l'EPA « Cher Sologne » au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du service

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY s'engage à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion du SSIAD « de SELLES SUR CHER »

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EPA « Cher Sologne » pour le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) « de SELLES SUR CHER » est cédée au profit du Centre Hospitalier (CH) de ROMORANTIN-LANTHENAY à compter du 31 décembre 2025.

La capacité totale de la structure reste fixée à 37 places.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le numéro FINESS 41 000 566 4 sera fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE ROMORANTIN**

N° FINESS : 41 000 010 3

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement : SSIAD « DE SELLES SUR CHER »**

N° FINESS : 41 000 566 4

Adresse : 19 Avenue Cher Sologne – 41130 SELLES SUR CHER

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à cet établissement- :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées SAI)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)  
Capacité autorisée : **35 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 août 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PA/PH41-078 enregistré le 11 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-088

Portant autorisation d'identification de la zone  
d'intervention de la Plateforme  
d'Accompagnement et de Répit (PFR) de  
l'Établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château  
d'ABONDANT, géré par l'Association du Parc du  
Château d'ABONDANT, sans changement de la  
capacité globale de l'établissement de 113  
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'identification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'ABONDANT, géré par l'Association du Parc du Château d'ABONDANT, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 113 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT, géré par l'Association du Parc du Château d'ABONDANT, d'une capacité totale de 113 places

**VU** la révision des zones d'intervention des PFR d'Eure-et-Loir faisant suite à la création de deux nouvelles PFR sur le territoire et les différents échanges avec tous les porteurs

**CONSIDERANT QUE** la PFR de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT s'engage à intervenir sur la zone géographique identifiée en lien avec les autres PFR du territoire

**CONSIDERANT QUE** la définition de la zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT permettra de couvrir tout le département d'Eure-et-Loir en lien avec chacune des PFR du territoire et de répondre ainsi aux besoins des proches aidants

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire en présentant un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association du Parc du Château d'ABONDANT pour identifier la zone d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La zone d'intervention de la PFR, pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques), est identifiée dans l'article 6.

La capacité de l'établissement reste fixée à 113 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 18 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 8 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont un PASA de 14 places et la PFR.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association du Parc du Château**

N° FINESS : 28 050 554 6

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Établissement : EHPAD Le Parc du Château**

N° FINESS : 28 000 064 7

Adresse : 7 rue des Minières, BP 9, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 113 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre de la PFR :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT est identifiée comme suit :

ABONDANT	GARNAY	PRUDEMACHE
ALLAINVILLE	GERMAINVILLE	PUISEUX
ANET	GILLES	REVERCOURT
AUNAY-SOUS-CRÉCY	GOUSSAINVILLE	ROUVRES
BERCHÈRES-SUR- VESGRE	GUAINVILLE	SAINT-ANGE-ET-TORÇAY
BÉROU-LA-MULOTIÈRE	HAVELU	SAINT-GEMME-MORON- VAL
BOISSY-EN-DROUAIS	LA CHAPELLE-FORAIN- VILLIERS	SAINT-JEAN-DE-REBERVIL- LIERS
BONCOURT	LA CHAUSSÉE-D'IVRY	SAINT-LAURENT-LA-GÂ- TINE
BOUTIGNY-PROUAIS	LAONS	SAINT-LUBIN-DE-CRA- VANT
BRÉCHAMPS	LE BOULLAY-LES-DEUX- ÉGLISES	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
BROUÉ	LE BOULLAY-MIVOYE	SAINT-LUBIN-DES-JON- CHERETS
BÛ	LE BOULLAY-THIERRY	SAINT-LUCIEN
CHARPONT	LE MESNIL-SIMON	SAINT-OUEN-MARCHE- FROY
CHÂTAINCOURT	LES PINTHIÈRES	SAINT-RÉMY-SUR-AVRE
CHAUDON	LORMAYE	SAULNIÈRES

CHERISY	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	SAUSSAY
COULOMBS	LURAY	SENANTES
CRÉCY-COUVÉ	MARCHEZAIS	SERAZEREUX
	MARVILLE-MOUTIERS- BRÛLÉ	SERVILLE
CROISILLES	MÉZIÈRES-EN-DROUAIS	SOREL-MOUSSEL
DAMPIERRE-SUR-AVRE	MONTREUIL	TRÉON
DREUX	NÉRON	VERNOUILLET
ÉCLUZELLES	NOGENT-LE-ROI	VERT-EN-DROUAIS
ESCORPAIN	ORMOY	VILLEMEUX-SUR-EURE
FAVEROLLES	OUERRE	VILLIERS-LE-MORHIER
FONTAINE-LES-RIBOUTS		
GARANCIÈRES-EN-DROUAIS	OULINS	

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services,  
Signé : Chantal MARCHAND

N° 2025-DOMS-PA28-088 enregistré le 31 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00012

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-089

Portant autorisation d'identification de la zone  
d'intervention

de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit  
(PFR)

de l'Établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) de LEVES  
géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à  
LEVES,

sans changement de la capacité globale de  
l'établissement de 107 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'identification de la zone d'intervention  
de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)  
de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) de LEVES géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES,  
sans changement de la capacité globale de l'établissement de 107 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de  
Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation  
de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général  
adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des  
missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées  
à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 9 septembre 2024 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sans changement de sa capacité globale de 107 places

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2025 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Départemental Aligre et Marie-Thérèse à LEVES (28)

**VU** la révision des zones d'intervention des PFR d'Eure-et-Loir faisant suite à la création de deux nouvelles PFR sur le territoire et les différents échanges avec tous les porteurs

**CONSIDERANT QUE** la PFR de l'EHPAD de LEVES s'engage à intervenir sur la zone géographique identifiée en lien avec les autres PFR du territoire

**CONSIDERANT QUE** l'identification de la zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD de LEVES permettra de couvrir tout le département d'Eure-et-Loir en lien avec chacune des PFR du territoire et de répondre ainsi aux besoins des proches aidants

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire en présentant un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse pour identifier la zone d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) de l'EHPAD de LEVES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La zone d'intervention de la PFR, pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques), est identifiée dans l'article 6.

La capacité de l'établissement reste fixée à 107 places réparties comme suit :

- 95 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont 1 PASA de 14 places et la PFR.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse**

N° FINESS : 28 000 049 8

Code statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

**Entité Établissement : EHPAD Aligre et Marie-Thérèse**

N° FINESS : 28 000 061 3

Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 107 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dans le cadre de la PFR :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD de LEVES est identifiée comme suit :

ALLONNES	FRESNAY-LE-GILMERT	MORANCEZ
AMILLY	FRESNAY-L'ÉVÊQUE	MOUTIERS
ARDELU	FRUNCÉ	NEUVILLE SAINT DENIS
AUNAY-SOUS-AUNEAU	GALLARDON	NOGENT-LE-PHAYE
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	GARANCIÈRES-EN-BEAUCE	NOGENT-SUR-EURE
BAILLEAU-ARMENONVILLE	GAS	OINVILLE-SAINT-LI-PHARD
BAILLEAU-LE-PIN	GASVILLE-OISÈME	OINVILLE-SOUS-AUNEAU
BAILLEAU-L'ÉVÊQUE	GELLAINVILLE	OLLÉ
BARJOUVILLE	GOMMERVILLE	ORROUER
BAUDREVILLE	GOUILLONS	OUARVILLE
BEAUVILLIERS	GUILLEVILLE	OYSONVILLE
BERCHÈRES-LES-PIERRES	HANCHES	PIERRES
BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN	HOUVILLE-LA-BRANCHE	POISVILLIERS
BÉVILLE-LE-COMTE	HOUX	PRASVILLE
BLANDAINVILLE	ILLIERS-COMBRAY	PRUNAY-LE-GILLON
BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	INTRÉVILLE	RÉCLAINVILLE
BONCÉ	JANVILLE-EN-BEAUCE	ROINVILLE
BOUGLAINVAL	JOUY	SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
BRICONVILLE	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
CERNAY	LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	SAINT-AVIT-LES-GUESPIÈRES
CHALLET	LE COUDRAY	SAINT-ÉMAN
CHAMPHOL	LE GUÉ-DE-LONGROI	SAINT-GEORGES-SUR-EURE

CHAMPSERU	LES CHÂTELLIERS- NOTRE-DAME	SAINT-GERMAIN-LE- GAILLARD
CHARTAINVILLIERS CHARTRES	LES VILLAGES VOVÉENS LÉTHUIN	SAINT-LÉGER-DES-AU- BÉES
CHÂTENAY CHAUFFOURS	LEVAINVILLE LÈVES	SAINT-LUPERCE SAINT-MARTIN-DE-NI- GELLES
CINTRAY CLÉVILLIERS COLTAINVILLE CORANCEZ DAMMARIE DANGERS DENONVILLE DROUE-SUR-DROUETTE ÉCROSNES	LEVESVILLE-LA-CHE- NARD LOUVILLE-LA-CHENARD LUCÉ LUISSANT LUPLANTÉ MAGNY MAINTENON MAINVILLIERS MAISONS	SAINT-PREST SAINVILLE SANDARVILLE SANTEUIL SOULAIRES SOURS THEUVILLE THIVARS TRANCRAINVILLE TREMBLAY-LES-VIL- LAGES
ÉPEAUTROLLES ÉPERNON ERMENONVILLE-LA-GRANDE ERMENONVILLE-LA-PETITE FAVIÈRES	MARCHÉVILLE MÉROUVILLE MESLAY-LE-GRENET MÉVOISINS MIGNIÈRES MITTAINVILLIERS-VÉRI- GNY	UMPEAU VER-LÈS-CHARTRES VIERVILLE VOISE
FONTAINE-LA-GUYON FONTENAY-SUR-EURE	MOINVILLE-LA-JEULIN MONDONVILLE-SAINT- JEAN	YERMENONVILLE YMERAY
FRANCOURVILLE FRESNAY-LE-COMTE	MORAINVILLE	YMONVILLE

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services,  
Signé : Chantal MARCHAND

N° 2025-DOMS-PA28-089 enregistré le 31 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-31-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-090

Portant autorisation de modification de la zone  
d'intervention de la Plateforme  
d'Accompagnement et de Répit (PFR) de  
l'Établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à  
SENONCHES, sans changement de la capacité  
globale de l'établissement de 134 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la zone d'intervention de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 134 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 2 mai 2024 portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) au sein de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES, sans changement de la capacité totale de l'établissement de 134 places

**VU** la révision des zones d'intervention des PFR d'Eure-et-Loir faisant suite à la création de deux nouvelles PFR sur le territoire et les différents échanges avec tous les porteurs

**CONSIDERANT QUE** la PFR de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES s'engage à intervenir sur la nouvelle zone géographique définie en lien avec les autres PFR du territoire

**CONSIDERANT QUE** la modification de la zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES permettra de couvrir tout le département d'Eure-et-Loir en lien avec chacune des PFR du territoire et de répondre ainsi aux besoins des proches aidants

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire en présentant un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES pour modifier la zone d'intervention de sa plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La nouvelle zone d'intervention de la PFR, pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques), est identifiée dans l'article 6.

La capacité de l'établissement reste fixée à 134 places réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 30 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre de l'unité de vie protégée, dont un PASA de 14 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD Résidence Périer**

N° FINESS : 28 000 053 0

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

**Entité Établissement : EHPAD Résidence Périer**

N° FINESS : 28 00 070 4

Adresse : 1 route de Dreux, 28250 SENONCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 134 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre de l'unité de vie protégée :*

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dans le cadre de la PFR :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

La zone d'intervention de la PFR de l'EHPAD Résidence Périer est désormais identifiée comme suit :

ARCISSES	LA FRAMBOISIÈRE	MORVILLIERS
ARDELLES	LA GAUDAINÉ	NOGENT-LE-ROU
ARGENVILLIERS	LA LOUPE	NONVILLIERS-GRANDHO
BEAUCHE	LA MANCÉLIÈRE	PONTGOUIN
BELHOMERT-GUÉHOVILLE	LA PUISAYE	ROHAIRE
BILLANCELLES	LA SAUCELLE	RUEIL-LA-GADELIÈRE
BOISSY-LÈS-PERCHE	LAMBLORE	SAINT-DENIS-DES-PUITS
BREZOLLES	LANDELLES	SAINT-ÉLIPH
CHAMPROND-EN-GÂTINE	LE FAVRIL	SAINTIGNY
CHAMPROND-EN-PERCHET	LE MESNIL-THOMAS	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
CHÂTEAUNEUF-EN-THYME-RAIS	LE THIEULIN	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
CHUISNES	LES CHÂTELETS	SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN
COMBRES	LES CORVÉES-LES-YY	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
COURVILLE-SUR-EURE	LES ÉTILLEUX	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
CRUCEY-VILLAGES	LES RESSUINTES	SENONCHES
DIGNY	LOUVILLIERS-LÈS-PERCHE	SOUANCÉ-AU-PERCHE
FESSANVILLIERS-MATTAN-VILLIERS	MAILLEBOIS	THIMERT-GÂTELLES
FONTAINE-SIMON	MANOU	THIRON-GARDAIS
FRIAIZE	MAROLLES-LES-BUIS	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
HAPPONVILLIERS	MEUCÉ	VAUPILLON
JAUDRAIS	MONTIGNY-SUR-	VICHÈRES
LA CHAPELLE-FORTIN	AVRE	VILLEBON
	MONTIREAU	

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 31 juillet 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services,  
Signé : Chantal MARCHAND

N° 2025-DOMS-PA28-090 enregistré le 31 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-096

Portant autorisation d'extension non importante  
de 6 places d'accueil de jour  
pour personnes atteintes de la maladie  
d'Alzheimer ou maladies apparentées  
sur le site secondaire Jallans de l'EHPAD de  
CHATEAUDUN  
géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN,  
portant la capacité globale de l'établissement de  
223 à 229 places réparties sur deux sites.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le site secondaire Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, portant la capacité globale de l'établissement de 223 à 229 places réparties sur deux sites.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 15 novembre 2024 portant autorisation de diminution de 12 places d'hébergement permanent sur le site principal Fédé de l'EHPAD de CHATEAUDUN géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, portant la capacité globale de l'établissement de 235 à 223 places réparties sur deux sites

**VU** l'accord de la Directrice du Centre hospitalier de CHATEAUDUN de procéder à une extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le site Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN à moyens constants, sur proposition de l'ARS

**CONSIDERANT** les besoins en places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le site Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier de CHATEAUDUN pour l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le site secondaire Jallans de l'EHPAD de CHATEAUDUN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi, l'EHPAD de CHATEAUDUN est autorisé pour une capacité globale de 229 places réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 161 places sur son site principal situé rue Fédé à CHATEAUDUN :
  - 159 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,

- 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 68 places sur son site secondaire situé route de Jallans à CHATEAUDUN :
  - 60 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
  - 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH de CHATEAUDUN**

N° FINESS : 28 050 007 5

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement principal : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Fédé**

N° FINESS : 28 050 008 3

Adresse : Rue de Fédé, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 161 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 159 places dont 159 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement secondaire : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Jallans**

N° FINESS : 28 000 632 1

Adresse : Route de Jallans, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 68 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe Solidarités, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 juillet 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe  
Solidarités par intérim,  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2025-DOMS-PA28-096 enregistré le 24 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-21-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-057

Portant révision de la programmation des  
contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements et services  
médico-sociaux pour les personnes en situation  
de handicap du département du Loiret pour la  
période 2022-2027.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret  
pour la période 2022-2027.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

**VU** l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PH45-090 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 27 juin 2022 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret pour la période 2016-2024

## **ARRETEMENT**

ARTICLE 1 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret est révisée conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2022 à 2027.

ARTICLE 2 : Cette programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle compétentes.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21 août 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Le Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale  
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PH45-057 enregistré le 21 août 2025

**Annexe de l'arrêté n°2025-DOMS-PH45-057 portant fixation de la liste des établissements et services médicaux-sociaux pour les personnes en situation de handicap devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2027**

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450000088	CH REGIONAL ORLEANS	45	190	C.A.M.S.P.	450009683	CAMSP POLYVALENT DU CHRO	ORLEANS					Renouvellement	
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	188	Etab.Enf.ado.Poly.	450013735	IME LES CHATELLIERS	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	192	I.E.M.	450000344	CFPERM LA COURONNERIE	OLIVET			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	195	Inst.Déf.Auditifs	450000443	IRJS	SAINT JEAN DE LA RUELLE			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	182	S.E.S.S.A.D.	450014907	SAFEP-SSEFIS	SAINT JEAN DE LA RUELLE			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	41			410008379	CAIS BLOIS (centre ressource)	BLOIS			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	246	E.S.A.T.	450008313	ESAT LA COURONNERIE	OLIVET			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45		E.A.N.M	450009840	EANM LA COURONNERIE (SSO)	OLIVET			Renouvellement ARS + CD			
450000633	T'HAND'M (APIRJSO)	45	446	SAVS	450002522	SAVS	ORLEANS			Renouvellement ARS + CD			

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450000633	T'HAND'M (APIRISO)	45	445	S.A.M.S.A.H.	450017009	SAMSAH	ORLEANS			Renouvellement ARS + CD			
450000658	FONDATION VAL DE LOIRE LOUISE HOUDRE	45	183	I.M.E.	450000054	IME RIVE DU BOIS	NEUVILLE AUX BOIS	-				Contrat initial	
450000658	FONDATION VAL DE LOIRE LOUISE HOUDRE	45			450000039	MECS ANJORRANT ORLEANS	ORLEANS					Contrat initial	
450000658	FONDATION VAL DE LOIRE LOUISE HOUDRE	45				DAPAD	ST JEAN DE LA RUELLE					Contrat initial	
450000658	FONDATION VAL DE LOIRE LOUISE HOUDRE	45			450003637	MECS ANJORRANT VILLEMANDEUR	VILLEMANDEUR					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45	449	E.A.N.M	450009238	EANM "LES CEDRES"	PITHIVIERS					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45	448	E.A.M	450017249	EAM Guignesoleil (FV + FAM)	PITHIVIERS LE VIEIL					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45	246	E.S.A.T.	450008347	ESAT LES CEDRES	PITHIVIERS					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45		Appartement annexé	450001177	EANM "LES CEDRES"	PITHIVIERS					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45		FVJ	450001177	EANM "LES CEDRES"	PITHIVIERS					Contrat initial	
450001177	AFP AI	45	446	S.A.V.S.	450011879	S.A.V.S.	PITHIVIERS					Contrat initial	

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450003413	ASSOCIATION SESAME AUTISME LOIRET	45	183	I.M.E.	450003421	DAME CIGALE	LA FERTE SAINT AUBIN			Contrat initial			
450003413	ASSOCIATION SESAME AUTISME LOIRET	45	183	I.M.E.	450021845	UEM - SITE SECONDAIRE	SAINT DENIS EN VAL			Contrat initial			
450003413	ASSOCIATION SESAME AUTISME LOIRET	45	448	E.A.M	450005699	EAM LE HAMEAU DE JULIEN	BOIGNY SUR BIONNE			Contrat initial			
450003413	ASSOCIATION SESAME AUTISME LOIRET	45	445	S.A.M.S.A.H.	450024179	SAMSAH	ST JEAN DE BRAYE			Contrat initial			
450003413	ASSOCIATION SESAME AUTISME LOIRET	45	446	S.A.V.S.		SAVS				Contrat initial			
450003892	AEFH	45	448	E.A.M	450003728	EAM le Petit Cormier (FV + FAM)	SAINT JEAN DE BRAYE	-				Contrat initial	
450003892	AEFH	45	449	E.A.N.M	450003900	EANM LA Sablonière	MARIGNY LES USAGES	-				Contrat initial	
450007109	ALVE	45	445	S.A.M.S.A.H.	450014758	SAMSAH CLUB PASSERELLE 45 SARAN	SARAN	-					Contrat initial
450007109	ALVE	45	446	S.A.V.S.	450007778	SAVS	SARAN	-					Contrat initial
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.	450000468	DAME ORLEANS	ORLEANS				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.		Dispositif d'AutoRégulation (DAR)	ORLEANS				Renouvellement		

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.	450000492	DAME NEULAT	MONTARGIS				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	182	I.M.E.		UEEA	CHALETTE SUR LOING				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.	450000500	DAME JOINVILLE	PITHIVIERS				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.	450008305	DAME LES PETITES BROSSES	NEVOY				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	183	I.M.E.	450015888	ACCUEIL TEMPORAIRE	NEVOY				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	449	E.A.N.M	450003942	EANM "LE CLAIR RUISSEAU"	POILLY LEZ GIEN				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	449	E.A.N.M	450013826	EANM "LES TERRES BLANCHES "	AMILLY				Renouvellement		
450008040	ADAPEI 45	45	449	E.A.N.M	450012489	EANM LES TISONS	ORLEANS	-	-	-	Renouvellement		-
450008040	ADAPEI	45	382	Foyer de vie A.H.	450013602	FOYER DE VIE LA FONTAINE	GIEN				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	449	E.A.N.M	450018379	EANM LES TISONS	SEMOY				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	448	E.A.M	450005988	EAM CHENE MAILLARD (FV + FAM)	SARAN				Renouvellement		

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450008040	ADAPEI	45	255	M.A.S.	450023745	MAS (Unité Résidentielle Situation complexes)	SARAN				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	437	F.A.M.	450006069	FAM RESIDENCE LA FONTAINE	GIEN				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	448	E.A.M	450006259	EAM LA GRIMBONNERIE (FV + FAM)	VILLEMANDEUR				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	246	E.S.A.T.	450008644	ESAT RURAL LES RATELIERS	AMILLY				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	446	S.A.V.S.	450023486	SAVS ORLEANS	ORLEANS				Renouvellement		
450008040	ADAPEI	45	446	S.A.V.S.	450012422	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE "LES TERRES BLANCHES "	AMILLY				Renouvellement		
450010913	ADPEP 45	45	183	I.M.E.	450000419	IME LE CHATEAU	BAULE			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	183	I.M.E.	450000427	DAME CHANTEMERLE	GIEN			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	183	I.M.E.	450000567	IME PEP45	ORLEANS			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	182	S.E.S.S.A.D.	450009188	SESSAD DTP	SAINT JEAN LE BLANC			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	182	S.E.S.S.A.D.	450019062	SESSAD PRO	OLIVET			Renouvellement			

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450010913	ADPEP 45	45	182	S.E.S.S.A.D.	450020433	UEMA DE BOIGNY SUR BIONNE	BOIGNY SUR BIONNE			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	182	S.E.S.S.A.D.		UEMA LORRIS	LORRIS			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	182	S.E.S.S.A.D.		UEEA	ORLEANS LA SOURCE			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	189	C.M.P.P.	450000369	CMPP	MONTARGIS			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	190	C.A.M.S.P.	450017942	CAMSP	MONTARGIS			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	449	E.A.N.M	450001920	EANM Les Droits de l'Homme	ORLEANS			<b>Contrat initial CD</b>			
450010913	ADPEP 45	45	449	E.A.N.M	450013115	EANM LES HAUTS DE GIEN	GIEN			<b>Contrat initial CD</b>			
450010913	ADPEP 45	45	255	M.A.S.	450014121	MAS LA DEVINIERE	SAINT JEAN DE BRAYE			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	255	M.A.S.	450015839	MAS LES SAULNIERS	BOIGNY SUR BIONNE			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	246	E.S.A.T.	450003793	ESAT PEP GIENNOIS	GIEN			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	246	E.S.A.T.	450012976	ESAT PEP GIENNOIS	DAMPIERRE EN BURLY			Renouvellement			
450010913	ADPEP 45	45	246	E.S.A.T.	450014329	ESAT SERVIPEP	SAINT JEAN DE BRAYE			Renouvellement			

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450010913	ADPEP 45	45	445	S.A.M.S.A.H.	450010020	SAMSAH PEP 45 ST JEAN DE BRAYE	SAINT JEAN DE BRAYE			Contrat initial CD			
450010913	ADPEP 45	45	446	S.A.V.S.	450018262	SAVS Les Droits de l'Homme	ORLEANS			Contrat initial CD			
450010913	ADPEP 45	45	449	EANM (FVJ/SSO)	450010913	EANM LES HAUTS DE GIEN	GIEN			Contrat initial CD			
450010913	ADPEP 45	45	446	S.A.V.S.	450018270	SAVS les Hauts de Gien	GIEN			Contrat initial CD			
450010913	ADPEP 45	45	354	S.S.I.A.D.	450018932	SSIAD ADPEP 45 ST JEAN DE BRAYE	SAINT JEAN DE BRAYE			Renouvellement			
450011358	APHL	45	449	E.A.N.M	450008578	EANM SAINT-MARCEAU	ORLEANS	Contrat initial					
450011358	APHL	45	449	E.A.N.M	450009113	EANM LES CERISIERS	ORLEANS	Contrat initial					
450011358	APHL	45	449	E.A.N.M	450013859	EANM «PAUL CADOT"»	ORLEANS	Contrat initial					
450011358	APHL	45	448	E.A.M	450020466	EAM LA CLAIRIERE	FLEURY LES AUBRAIS	Contrat initial					
450011358	APHL	45	446	SAVS	450023965	SAMOVie	SAINT JEAN DE BRAYE	Contrat initial					
450011358	APHL	45	246	E.S.A.T.	450009089	ESAT PAUL LEBRETON	SAINT JEAN DE BRAYE	Contrat initial					
450011507	AIDAPHI	Régional	186	I.T.E.P.	450000328	DITEP	SAINT JEAN DE BRAYE			Renouvellement CPOM régional handicap			

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
450011507	AIDAPHI	Régional		S.E.S.S.A.D.		SESSAD	ORLEANS						
450011507	AIDAPHI	Régional		C.A.M.S.P.		CAMSP	ORLEANS						
450011507	AIDAPHI	Régional	189	C.M.P.P.	450000351	CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	SAINT JEAN DE BRAYE						
450013396	APAJH 45	45	449	E.A.N.M	450014667	EANM LE KIOSQUE	SARAN	-				Contrat initial	
450013396	APAJH 45	45	253	Foyer Poly.A.H.	450018304	FOYER OCCUPATIONNEL	ORLEANS	-				Contrat initial	
450013396	APAJH 45	45	448	E.A.M	450013404	EAM L'HERBAUDIÈRE	MEUNG SUR LOIRE	-				Contrat initial	
450013396	APAJH 45	45	246	E.S.A.T.	450020185	ESAT APAJH 45	MEUNG SUR LOIRE	-				Contrat initial	
450013396	APAJH 45	45	446	S.A.V.S.	450011788	SAVS	OLIVET	-				Contrat initial	
450013727	ASSOCIATION LES CLOS DU LOIRET	45	183	I.M.E.	450000773	DAME CLOS SAINT MARTIAL	CHATEAUNEUF SUR LOIRE					Renouvellement ARS contrat initial CD	
450013727	ASSOCIATION LES CLOS DU LOIRET	45	448	E.A.M	450000401	EAM "CLOS ROY"	LORRIS					Renouvellement ARS contrat initial CD	
750804767	ASSOCIATION ŒUVRE FALRET	45	448	E.A.M	450018569	EAM ISAMBERT SAGESSE	OLIVET		-				Contrat initial

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
610000754	FONDATION ANAIS	Régional	437	F.A.M.	450018833	FAM ANAIS	FLEURY LES AUBRAIS		-		Contrat initial CPOM régional		
640013546	VIVRE ET DEVENIR	Régional	192	I.E.M.	450002019	DAME	DADONVILLE				Renouvellement (interdépartemental)		
640013546	VIVRE ET DEVENIR	Régional	255	M.A.S.	450018023	MAS DE CHANTALOU	DADONVILLE				Renouvellement (interdépartemental)		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	45	449	E.A.N.M	450004114	EANM	FERRIERES EN GATINAIS	-			Contrat initial (régional)		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	45	246	E.S.A.T.	450002365	ESAT DE FONTENAY SUR LOING	FONTENAY SUR LOING	-			Contrat initial (régional)		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	45	446	S.A.V.S.	450008883	SAVS FERRIERES	FERRIERES EN GATINAIS	-			Contrat initial (régional)		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	Régional	255	M.A.S.	450018015	MAS APF HANDAS DE LORRIS	LORRIS				Renouvellement régional		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	Régional	255	M.A.S.	450020334	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES	SAINT JEAN DE BRAYE				Renouvellement régional		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	Régional	445	S.A.M.S.A.H.	450015508	SAMSAH APF ORLEANS	SAINT JEAN DE BRAYE				Renouvellement régional		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	Régional	446	S.A.V.S.	450009071	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	SAINT JEAN DE BRAYE				Renouvellement régional		
75072135	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	45	448	E.A.M	450019070	EAM LES AMIS DE PIERRE	ORLEANS	-			Contrat initial (interdépartemental)		

Finess EJ	Raison sociale EJ	Dépt	Code catégorie	Libellé catégorie	Finess ET	Raison sociale ET	Commune	2022	2023	2024	2025	2026	2027
750721235	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	45	198	Ctre.Préorient.Hand.	450020870	CPO LES RHUETS (ESMS secondaire)	ORLEANS				Contrat initial (interdépartemental)		
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	449	E.A.N.M	450009287	EANM CHATEAU D'AUVILLIERS	ARTENAY		-				Contrat initial
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	449	E.A.N.M	450001789	EANM CHATEAU D'AUVILLIERS	ARTENAY		-				Contrat initial
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	382	Foyer de vie A.H.	450016399	FOYER DE VIE D'ARTENAY	ARTENAY		-				Contrat initial
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	437	F.A.M.	450016969	FAM D'ARTENAY	ARTENAY		-				Contrat initial
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	246	E.S.A.T.	450009246	ESAT CHATEAU D'AUVILLIERS	ARTENAY		-				Contrat initial
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	45	446	S.A.V.S.	450017843	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	ARTENAY		-				Contrat initial
750812117	INSTITUT LES CENT ARPENTS	45	449	E.A.N.M	450001946	EANM LES CENT ARPENTS	SARAN	Contrat initial					Renouvellement
750812117	INSTITUT LES CENT ARPENTS	45	449	E.A.N.M	450009279	EANM LES CENT ARPENTS	SARAN	Contrat initial					Renouvellement
750812117	INSTITUT LES CENT ARPENTS	45	246	E.S.A.T.	450009303	ESAT JEAN PINAUD	SARAN	Contrat initial					Renouvellement
750812117	INSTITUT LES CENT ARPENTS	45	446	S.A.V.S.	450017850	SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	SARAN	Contrat initial					Renouvellement

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00008

ARRETE N°2025-DOMS-PA41-101

Portant dérogation en matière de coordination  
médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure », sis 31  
rue de Candy - 41250 BRACIEUX.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE**

**ARRETE**

Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure », sis 31 rue de Candy – 41250 BRACIEUX.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-156 et D312-158

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

**VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** la décision n°2025-DG-DS-0001, en date du 8 juillet 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature

**CONSIDÉRANT QUE** les EHPAD de la région Centre-Val de Loire rencontrent d'importantes difficultés à recruter des médecins coordonnateurs à hauteur de ce qui est prévu par la réglementation, en raison de la démographie médicale régionale particulièrement défavorable

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de cette situation sur les résidents d'EHPAD est considérable puisque le médecin coordonnateur est en charge de l'application des bonnes pratiques gériatriques, de la vigilance sur la qualité des soins et sur les prescriptions face au risque important d'iatrogénie médicamenteuse, de l'évaluation gériatrique réalisée à l'entrée du résident, de la mise en place d'actions de prévention

**CONSIDÉRANT QUE** certains résidents n'ont pas de médecin traitant et que les médecins coordonnateurs pallient cette situation en rédigeant des ordonnances pour eux en cas de nécessité

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence ou l'insuffisance de la présence de médecin coordonnateur impacte toute l'équipe soignante qui ne bénéficie plus d'une supervision qualifiée, ni des actions de formations/information, ni du cadrage du projet général de soin de l'établissement et des projets individuels des résidents sur la partie médicale

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de médecin en mesure de garantir la bonne tenue du dossier médical individuel et de remplir correctement les éléments médicaux en vue du calcul du groupe iso-ressources moyen pondéré soins (PATHOS), les financements alloués à l'EHPAD peuvent se trouver minorés

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de temps dédié à la médecine de coordination au sein de l'EHPAD « La Bonne Eure » compromettant la qualité de la coordination des soins et l'accompagnement individualisé des résidents, notamment pour ceux ayant des besoins complexes ainsi qu'une surveillance constante

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF en attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA), est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, que celle-ci est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé

**CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une dérogation**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'EHPAD « La Bonne Eure », sis 31 rue de Candy à BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure », est autorisé à déroger aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF :

- En dédiant 0,5 ETP au médecin coordonnateur, sans modification de la dotation soin
- En attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA).

**ARTICLE 2** : un protocole d'organisation devra être établi entre le médecin coordonnateur et l'IPA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1

d'un recours hiérarchique auprès de du Ministre de la santé 14, avenue Duquesne- 75007 PARIS

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**ARTICLE 4** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé

Du Centre-Val de Loire,

Signé : Clara de BORT

N°2025-DOMS-PA41-101 enregistré le 30 juillet 2025

## ANNEXE A L'ARRETE 2025-DOMS-PA41-101

Portant dérogation en matière de coordination médicale au sein de l'EHPAD « La Bonne Eure », sis 31 rue de Candy – 41250 BRACIEUX géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » - 31 rue de Candy – 41250 BRACIEUX.

Fiche de poste IPA EHPAD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00009

ARRETE N°2025-DOMS-PA41-102

Portant dérogation en matière de coordination  
médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « La Favorite », sis 4 rue  
Nationale - 41700 COUR CHEVERNY.

**ARRETE**

Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Favorite », sis 4 rue Nationale – 41700 COUR CHEVERNY.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-156 et D312-158

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

**VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** la décision n°2025-DG-DS-0001, en date du 8 juillet 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature

**CONSIDÉRANT QUE** les EHPAD de la région Centre-Val de Loire rencontrent d'importantes difficultés à recruter des médecins coordonnateurs à hauteur de ce qui est prévu par la réglementation, en raison de la démographie médicale régionale particulièrement défavorable

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de cette situation sur les résidents d'EHPAD est considérable puisque le médecin coordonnateur est en charge de l'application des bonnes pratiques gériatriques, de la vigilance sur la qualité des soins et sur les prescriptions face au risque important d'iatrogénie médicamenteuse, de l'évaluation gériatrique réalisée à l'entrée du résident, de la mise en place d'actions de prévention

**CONSIDÉRANT QUE** certains résidents n'ont pas de médecin traitant et que les médecins coordonnateurs pallient cette situation en rédigeant des ordonnances pour eux en cas de nécessité

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence ou l'insuffisance de la présence de médecin coordonnateur impacte toute l'équipe soignante qui ne bénéficie plus d'une supervision qualifiée, ni des actions de formations/information, ni du cadrage du projet général de soin de l'établissement et des projets individuels des résidents sur la partie médicale

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de médecin en mesure de garantir la bonne tenue du dossier médical individuel et de remplir correctement les éléments médicaux en vue du calcul du groupe iso-ressources moyen pondéré soins (PATHOS), les financements alloués à l'EHPAD peuvent se trouver minorés

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de temps dédié à la médecine de coordination au sein de l'EHPAD « La Favorite » compromettant la qualité de la coordination des soins et l'accompagnement individualisé des résidents, notamment pour ceux ayant des besoins complexes ainsi qu'une surveillance constante

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF en attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA), est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, que celle-ci est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé

**CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une dérogation**

DECIDE

ARTICLE 1 : l'EHPAD « La Favorite », sis 4 rue Nationale à COUR CHEVERNY, géré par l'EHPAD « La Favorite », est autorisé à déroger aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF :

- En dédiant 0,2 ETP au médecin coordonnateur, sans modification de la dotation soin
- En attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA).

ARTICLE 2 : un protocole d'organisation devra être établi entre le médecin coordonnateur et l'IPA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1

d'un recours hiérarchique auprès de du Ministre de la santé 14, avenue Duquesne- 75007 PARIS

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N°2025-DOMS-PA41-102 enregistré le 30 juillet 2025

## ANNEXE A L'ARRETE 2025-DOMS-PA41-102

Portant dérogation en matière de coordination médicale au sein de l'EHPAD  
« La Favorite », sis 4 rue Nationale – 41700 COUR CHEVERNY géré par l'EHPAD  
« La Favorite » - 4 rue Nationale – 41700 COUR CHEVERNY.

Fiche de poste IPA EHPAD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00010

ARRETE N°2025-DOMS-PA41-103

Portant dérogation en matière de coordination  
médicale en EHPAD au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Mont », sis 8  
avenue de Sologne - 41700 LE CONTROIS EN  
SOLOGNE.

**ARRETE**

Portant dérogation en matière de coordination médicale en EHPAD au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Mont », sis 8 avenue de Sologne – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-156 et D312-158

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé

**VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** la décision n°2025-DG-DS-0001, en date du 8 juillet 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature

**CONSIDÉRANT QUE** les EHPAD de la région Centre-Val de Loire rencontrent d'importantes difficultés à recruter des médecins coordonnateurs à hauteur de ce qui est prévu par la réglementation, en raison de la démographie médicale régionale particulièrement défavorable

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de cette situation sur les résidents d'EHPAD est considérable puisque le médecin coordonnateur est en charge de l'application des bonnes pratiques gériatriques, de la vigilance sur la qualité des soins et sur les prescriptions face au risque important d'iatrogénie médicamenteuse, de l'évaluation gériatrique réalisée à l'entrée du résident, de la mise en place d'actions de prévention

**CONSIDÉRANT QUE** certains résidents n'ont pas de médecin traitant et que les médecins coordonnateurs pallient cette situation en rédigeant des ordonnances pour eux en cas de nécessité

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence ou l'insuffisance de la présence de médecin coordonnateur impacte toute l'équipe soignante qui ne bénéficie plus d'une supervision qualifiée, ni des actions de formations/information, ni du cadrage du projet général de soin de l'établissement et des projets individuels des résidents sur la partie médicale

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de médecin en mesure de garantir la bonne tenue du dossier médical individuel et de remplir correctement les éléments médicaux en vue du calcul du groupe iso-ressources moyen pondéré soins (PATHOS), les financements alloués à l'EHPAD peuvent se trouver minorés

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de temps dédié à la médecine de coordination au sein de l'EHPAD « Le Grand Mont » compromettant la qualité de la coordination des soins et l'accompagnement individualisé des résidents, notamment pour ceux ayant des besoins complexes ainsi qu'une surveillance constante

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF en attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA), est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, que celle-ci est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé

**CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une dérogation**

DECIDE

ARTICLE 1 : l'EHPAD « Le Grand Mont », sis 8 avenue de Sologne à CONTROIS EN SOLOGNE, géré par l'EHPAD « Le Grand Mont », est autorisé à déroger aux articles D. 312-158 et D312-156 du CASF :

- En dédiant 0,5 ETP au médecin coordonnateur, sans modification de la dotation soin
- En attribuant les missions listées en annexe du présent arrêté, relevant normalement du médecin coordonnateur, à une infirmier/ère de pratique avancée (IPA).

ARTICLE 2 : un protocole d'organisation devra être établi entre le médecin coordonnateur et l'IPA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1

d'un recours hiérarchique auprès de du Ministre de la santé 14, avenue Duquesne- 75007 PARIS

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N°2025-DOMS-PA41-103 enregistré le 30 juillet 2025

## ANNEXE A L'ARRETE 2025-DOMS-PA41-103

Portant dérogation en matière de coordination médicale au sein de l'EHPAD)  
« Le Grand Mont », sis 8 avenue de Sologne – 41700 LE CONTROIS EN  
SOLOGNE.

Fiche de poste IPA EHPAD